

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE SAVERNE

Conseil de Communauté

Procès-verbal N° 6 – Année 2009

Compte rendu

Séance : 24 septembre 2009 à 20h30

Lieu : Salle polyvalente – THAL-MARMOUTIER

Convocation des Conseillers Communautaires : 18 septembre 2009

Affichage : 2 octobre 2009

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 39

Présents : 36

Titulaires : 29

Suppléants : 7

Président : Pierre KAETZEL.

Secrétaire de Séance : Mme Paola CRIQUI.

Présents :

Membres titulaires :

MM. Daniel REINHART, Gabriel OSSWALD, Gilbert HUTTLER, Jean-Jacques JUNDT, Adrien HEITZ, Francis HORNECKER, Gérard KRIEGER, Pierre OBERLE, Jean-Marc DISS, Bernard LUTZ, Pierre KAETZEL, Dominique BOSS, Daniel GERARD, Michel EICHHOLTZER, Marcel STENGEL, Dominique MULLER, Henri WOLFF, Emile BLESSIG, Marc MERTZ, Stéphane LEYENBERGER, Pascal JAN, Jean-Paul KRAEMER, Jean-Claude DISTEL, Marc WINTZ, Jean-Claude HAETTEL.

Mmes Murielle PHILIPPE, Michèle FONTANES, Paola CRIQUI, Marie-Yvonne SCHALCK.

Membres suppléants :

MM. Olivier SCHLATTER, Richard BECKERICH, Yannick SCHAEFFER, Patrice SAVELSBERG, Laurent BURCKEL, Christophe KREMER.

Mme Isabelle MUNTEAN.

Excusés :

Membres titulaires :

MM. Hervé KINTZELMANN, Jeannot SCHNELL, Daniel PETER, Jean-Charles ERNST, Joseph CREMMEL, André LUX, Jean-Marc GITZ.

Mmes Anny KUHN, Béatrice STEFANIUK, Annick DEISS.

Membres suppléants :

MM. Stéphane KOBER, Gilbert KUNTZ, Frédéric FRUH, Denis REINER, André CHRIST, Ender UZUNKAYA, Daniel BRANDSTETTER, Jean GOETZ, Vincent CLAUSSE, Christian OURY, Michel OBERLE, Bernard LUTTMANN, Jean-Claude HEYD, Gérard ANDRES-KUHN.

Mmes Chantal REIBEL-WEISS, Virginie HUBSCH, Marie-Paule GAEHLINGER, Patricia PERTSCHI, Christiane FOURNIER, Isabelle JUNG, Anne-Marie FIRDION-HOLSTEIN.

Assistaient également :

Membres suppléants :

MM. Charles VOLGRINGER, Raymond KERN, Jean-Paul PFEIFFER, Etienne GOETZ, Jean-Georges PAULEN, Gérard KILFIGER, Denis SCHNEIDER, Charles SCHAEFFER, Rémy LEHMANN.

Mmes Elisabeth MULLER, Odile RUHLMANN.

Administration :

M. Guy HEITMANN, Directeur Général des Services,

M. Frédéric AVELINE, Directeur Général Adjoint.

* * * * *

Ordre du jour

1. Secrétaire de Séance – Désignation.
2. Informations.
3. Procès-verbal n° 5 du 25 juin 2009 – Approbation.
4. Affaires Générales.
 - 4.1. Délégation d'une partie des attributions du Conseil de Communauté au Président.
 - 4.1.1. Modification.
 - 4.1.2. Comptes rendus.
 - 4.2. Elu – Mandat spécial.
 - 4.3. Service public d'élimination des déchets – Rapport annuel sur le prix qualité – Année 2008.
5. Finances.
 - 5.1. Services publics délégués – Rapports annuels des délégataires – Années 2007 et 2008.
 - 5.2. Décision budgétaire modificative n°1 du budget 2009.
 - 5.3. Subvention d'équipement – Maison de l'Emploi et de la Formation de Saverne – Remplacement du parc informatique de la Cyberbase.
6. Ressources Humaines.
 - 6.1. Emploi – Créations et suppression.
 - 6.2. Contrat d'assurance des risques statutaires.
7. Economie Touristique.
 - 7.1. Office de Tourisme de Saverne et sa Région – Classement en Office de Tourisme 2 étoiles.
8. Habitat.
 - 8.1. Participation de la Communauté de Communes au Programme d'Intérêt Général Rénov'Habitat 67 du Conseil Général du Bas-Rhin.
 - 8.2. Participation financière à la création de cinq logements locatifs sociaux.
 - 8.3. Valorisation du patrimoine bâti – Versement des aides aux particuliers.
9. Equipements structurants.
 - 9.1. Technologies de l'Information et de la Communication – Résorption des Zones d'Ombres – Aide à l'accès au haut-débit numérique - Versement des aides aux particuliers.
10. Divers.

* * * * *

Le Président, remercie le Maire de Thal-Marmoutier d'avoir accepté de recevoir le Conseil de Communautaire dans sa Commune et lui propose de présenter le village.

M. DISTEL prend alors la parole et s'engage dans un exposé qui détaille les richesses historiques et culturelles de Thal-Marmoutier et de ses deux annexes, Saint Gall et Schwebwiller. Il insiste sur l'importance du tissu associatif et les divers projets qui témoignent du dynamisme de la Commune. Dynamisme qui est aussi celui de l'équipe municipale, composée de « quatorze novices » qui font leur apprentissage mais s'investissent et accomplissent leur travail.

Il évoque également l'importance de maintenir la biodiversité des collines sous-vosgiennes, il en détaille les enjeux et souligne l'urgence de protéger les vergers encore présents sur le secteur. La municipalité engagera un plan local d'urbanisme en 2010 et s'appuiera sur ce document d'urbanisme afin de préserver au mieux les richesses naturelles du ban communal.

Le Président ouvre ensuite la séance, signale les Conseillers absents qui se sont excusés.

Il demande qu'un hommage soit rendu à la mémoire de M. Adrien ZELLER suite à sa disparition et rappelle son rôle de fondateur de l'Intercommunalité à travers la création du District. L'Assemblée se lève et observe une minute de silence.

1. SECRETAIRE DE SEANCE – DESIGNATION.

Rapporteur : Pierre KAETZEL, Président.

Le Conseil de Communauté, sur proposition du Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité,
DESIGNE

Mme Paola CRIQUI, comme Secrétaire de Séance.

2. INFORMATIONS.

Néant.

3. PROCES VERBAL N° 5 DU 25 JUIN 2009 – APPROBATION.

Rapporteur : Pierre KAETZEL, Président.

Le Conseil de Communauté, sur proposition du Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité,
APPROUVE

- le procès-verbal n° 5 du 25 juin 2009.

4. AFFAIRES GENERALES.

4.1. Délégation d'une partie des attributions du Conseil de Communauté au Président.

4.1.1. Modification.

Rapporteur : Pierre KAETZEL, Président.

Le Président informe les Conseillers d'une évolution du code des Collectivités lui permettant de représenter l'EPCI en justice, sans qu'une délégation lui soit accordée par les Conseillers. Par conséquent, il y a lieu de supprimer cette délégation en vigueur et devenue inutile. Le Président étant habilité à entreprendre toute démarche en justice, il indique cependant son intention d'en rendre compte s'il y avait lieu, dans un souci de transparence.

Vu le code général des collectivités territoriales, l'article L5211-9 modifié par la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de clarification de simplification et du droit et d'allègement des procédures,

vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 8 avril 2008 décidant de donner délégation au Président et pour la durée du mandat d'une partie des attributions du Conseil de Communauté,

considérant :

- qu'en vertu de l'article L5211-9 précité, le Président représente en justice l'établissement public de coopération intercommunale,
- que dès lors, aucune disposition légale ou réglementaire ne réserve à l'organe délibérant la compétence pour ester en justice au nom de l'établissement,
- qu'en conséquence le Président a donc qualité pour agir en justice sans qu'une délibération spéciale de l'organe délibérant soit nécessaire,
- qu'il y a dès lors lieu de modifier pour cette délégation, la délibération du Conseil de Communauté du 8 avril 2008 susvisée,

le Conseil de Communauté, sur proposition du Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- de supprimer la délégation d'attribution du Conseil de Communauté au Président :
 - intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle, devant les instances juridiques qui auront à connaître du litige aussi bien devant les juges du fonds, qu'en appel et en cassation.

4.1.2. Comptes rendus.

Rapporteur : Pierre KAETZEL, Président.

Vu le code général des collectivités territoriales, l'article L5211-10,
vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 8 avril 2008 décidant de donner
délégation au Président et pour la durée du mandat de certaines attributions du Conseil de
Communauté,

considérant que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte
des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant,

le Président rend compte :

- qu'il a réalisé une ligne de trésorerie pour un montant de 3 000 000,00 € auprès de la Banque Populaire, destinée au financement de besoins ponctuels de trésorerie,
- qu'il a procédé à la modification des règlements de la Crèche Familiale à Saverne et de l'aire d'accueil des gens du Voyage à Saverne ainsi que des tarifs pour ce dernier,
- qu'il a signé et déposé le permis de construire d'un bâtiment modulaire à vocation périscolaire à Thal-Marmoutier,
- qu'il a signé avec le Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la région de Saverne une convention de mise à disposition à titre gracieux d'un terrain d'assiette pour l'aire d'apport des déchets végétaux dans la zone d'activité Eigen à Dettwiller,
- qu'il a accepté les indemnités relatives aux sinistres, proposées par la Compagnie d'Assurance de la Communauté de Communes pour un montant total de 7 280,00 €,
- qu'il a procédé à la vente du terrain ci-après sis dans la zone d'activité Eigen à Dettwiller :

Acquéreur	Terrain	
	Surface	Prix
SCI DETTWILLER représentée par M. Michel PERROTEY demeurant à VELOTTE ET TATIGNECOURT (88270) 14 route d'Archéville.	1 ha 11 a 64 ca	146 874,00 €

- qu'il a pris compte des admissions en non-valeur des créances irrécouvrables par arrêté n° 232/2009 du 3 septembre 2009 pour un montant total de 12 915,26 €.

Concernant la ligne de trésorerie, M. MERTZ intervient car il juge utile de préciser qu'il s'agit en fait d'une « ligne de crédit de confort ». Elle n'est utilisée qu'en cas d'urgence . En réponse à une interrogation de Mme CRIQUI, il confirme que cette ligne ne génère pas de frais tant qu'elle n'est pas utilisée.

4.2. Elu – Mandat spécial.

Rapporteur : Pierre KAETZEL, Président.

M. KAETZEL indique aux Conseillers que la promotion du Martelberg peut impliquer des dépenses exceptionnelles en terme de déplacements hors département, lorsqu'il s'agit de chercher des acquéreurs ou de participer à des manifestations. C'est dans ce contexte que s'inscrit la demande de mandat spécial.

Vu le code général des collectivités territoriales, les articles L2123-18 et L5211-14, considérant :

- que les fonctions de Président, de Vice-Présidents et de Conseillers Communautaires donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux,
- les missions spéciales accomplies par le Président M. Pierre KAETZEL et M. Henri WOLFF Vice-Président, dans l'intérêt de la Collectivité,

le Conseil de Communauté, sur proposition du Bureau, après en avoir délibéré, par 34 voix pour, et 2 abstentions,

DECIDE

- de confier au Président M. Pierre KAETZEL et M. Henri WOLFF Vice-Président une mission à caractère permanent pour une année pour l'exécution du mandat spécial au titre :
 - de toutes actions de promotion du Parc d'Activité Tertiaire du Martelberg ayant lieu hors Région Alsace,
- de charger le Président de rendre compte au Conseil de Communauté des dépenses engagées.

4.3. Service public d'élimination des déchets – Rapport annuel sur le prix et la qualité – Année 2008.

Rapporteur : Pierre KAETZEL, Président.

En application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets est présenté à l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Vu le code général des collectivités territoriales, l'article L2224-5, vu le rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets transmis par le SMICTOM en date 21 juillet 2009,

le Conseil de Communauté, sur proposition du Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE

- du rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

5. **FINANCES.**

5.1. **Services publics délégués – Rapports annuels des délégataires – Années 2007 et 2008.**

Rapporteur : Marc MERTZ, 1^{er} Vice-Président.

M. MERTZ rappelle que trois délégations de services publics sont en cours. Il s'agit du transport à la demande, des accueils de loisirs sans hébergement et du câblage réalisé par Est- Vidéocommunication. Cette dernière délégation de services publics coûte beaucoup au délégataire sans répercussion sur les charges de la Collectivité.

M. BURCKEL s'interroge sur l'intérêt de la mission d'Est-Vidéocommunication. Les progrès de la TNT vont permettre de bénéficier gratuitement de services équivalents à ceux proposés par le câble.

Concernant les accueils de loisirs sans hébergement, les rapports sont faits correctement. On peut mesurer l'évolution des budgets des structures et les statistiques permettent de constater l'augmentation des activités selon les sites.

M. BLESSIG est interpellé par l'augmentation importante des dépenses entre deux exercices et souhaite savoir si cette hausse est proportionnelle à une hausse de la fréquentation.

Mme PHILIPPE confirme des augmentations significatives d'inscriptions à chaque rentrée, sans que les effectifs scolarisés augmentent dans les mêmes proportions. Ce sont en fait les changements de mode de vie qui font que le périscolaire connaisse une demande toujours croissante. Cependant, l'étude Enfance-Jeunesse qui vient d'être réalisée ne prévoit pas de progression démographique significative dans ses projections à 2015. L'essentiel des familles étant désormais utilisatrices des accueils de loisirs sans hébergement, les demandes devraient se stabiliser dans les prochaines années.

M. KAETZEL fait observer que l'urbanisation peut amener de nouveaux habitants, ce qui fera à nouveau augmenter la demande.

M. HORNECKER s'interroge quant à l'avenir. Faut-il renouveler cette délégation de services publics ?

Suite à ces échanges, compte tenu d'une rédaction des rapports conforme à la réglementation, M. MERTZ propose de passer au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales, l'article L1411-3,
vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 30 octobre 2008 décidant de refuser de prendre acte du rapport annuel 2007 des délégataires des services publics délégués et de charger le Président de notifier la décision aux Délégataires et d'exiger la production d'un nouveau rapport conforme à la réglementation en vigueur,
considérant que les Délégataires des services publics délégués le Groupement TRANSDEV Alsace / GIHP Alsace, la Société EST VIDEOCOMMUNICATION et l'Association Générale des Familles du Bas-Rhin ont remis leurs rapports annuels 2007 et 2008 conformes à la réglementation en vigueur,

le Conseil de Communauté, sur proposition du Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- de prendre acte des rapports annuels 2007 et 2008 des délégataires des services publics délégués ci-après :
 - le Groupement TRANSDEV Alsace / GIHP Alsace pour l'exploitation d'un service

de transport collectif à la demande au sein de la Communauté de Communes de la Région de Saverne,

- la société EST VIDEOCOMMUNICATION pour le câblage de la Ville de Saverne et de la Commune d'Otterswiller,
- l'Association Générale des Familles du Bas-Rhin pour la gestion des centres de loisirs sans hébergement hors Ville de Saverne.

5.2. Décision budgétaire modificative n° 1 du budget 2009.

Rapporteur : Marc MERTZ, 1^{er} Vice-Président.

Il y a lieu de prendre une décision budgétaire modificative du budget 2009.

M. MERTZ indique qu'il s'agit en fait de « lisser un compte », en raison de la subvention de fonctionnement aux accueil de loisirs sans hébergement qui ne sera pas utilisée. Cette écriture comptable nécessite cependant une délibération.

Il y a lieu de prendre une décision budgétaire modificative du budget 2009.

Le Conseil de Communauté, sur proposition du Bureau, après avis de la Commission Communautaire Permanente « Finances et Mutualisation », après en avoir délibéré, par 35 voix pour, et 1 abstention,

DECIDE

- de prendre la décision budgétaire modificative suivante :

Budget principal 2009
DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Article	Opération	Fonction	Intitulé	Budget 2009	Dépenses	Recettes	Total	Observation
	611		422	Contrat de prestations de services avec les entreprises	655 500,00	-600 000,00		55 500,00	
	67443		422	Subventions de fonctionnement exceptionnelles aux fermiers et aux concessionnaires	860 000,00	600 000,00		1 460 000,00	
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT						0,00	0,00		

5.3. Subvention d'équipement – Maison de l'Emploi et de la Formation de Saverne – Remplacement du parc informatique de la Cyberbase.

Rapporteur : Pierre KAETZEL, Président.

M. KAETZEL informe les Conseillers de la nécessité de remplacer le matériel de la Cyberbase. Cette opération sera portée par l'Association de la Maison de l'Emploi et de la Formation de Saverne et bénéficiera de 50 % de subvention.

M. MERTZ précise qu'en tant que Président de cette Association il s'abstiendra lors du vote. Il informe les Conseillers du regain de l'intérêt que rencontre la Cyberbase. Elle connaît un nouveau développement dans le cadre du fonctionnement de la Maison de l'Emploi et a été sélectionnée au niveau national pour tester de nouveaux équipements.

Vu la convention de gestion et d'animation de la Maison de l'Emploi et de la Formation sis à Saverne en date du 18 décembre 2007 entre la Communauté de Communes de la Région de Saverne et l'Association de la Maison de l'Emploi et de la Formation de Saverne, considérant qu'il y a lieu de remplacer le parc informatique de la Cyberbase pour maintenir un bon niveau de service, soit un investissement de 12 445,46 € TTC, considérant que l'Association de la Maison de l'Emploi et de la Formation de Saverne se propose de réaliser l'investissement afin de bénéficier de 50 % de subvention de l'Etat au titre des Maisons de l'Emploi, considérant qu'il y a dès lors lieu de verser à l'Association une subvention d'équipement de 6 222,73 € représentant 50 % de l'investissement après déduction de ladite subvention de l'Etat,

le Conseil de Communauté, sur proposition du Bureau, après en avoir délibéré, par 35 voix pour, et 1 abstention,

DECIDE

- de verser une subvention d'équipement de 6 222,73 € à l'Association de la Maison de l'Emploi et de la Formation de Saverne représentant 50 % de l'investissement relatif au remplacement du parc informatique de la Cyberbase.

6. RESSOURCES HUMAINES.

6.1. Emploi – Créations et suppression.

Rapporteur : Pierre KAETZEL, Président.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, vu le tableau des effectifs,

le Conseil de Communauté, sur proposition du Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- de créer au tableau des effectifs, les emplois permanents suivants :

Statut	Filière	Cadre d'emplois	Grade	Catégorie	Texte de référence	Nombre d'emplois	Rémunération	Durée hebdomadaire de service	Affectation	Missions	Observations	Date d'effet
Agent titulaire	ADMINISTRATIVE	Adjoint Administratifs Territoriaux	Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe	C	Décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006	1	Statutaire	35/35 ^{ème}	Direction des Services Fonctionnels Service de la Direction Générale des Services	<ul style="list-style-type: none"> • Organisation de réunion, • suivi administratif (rédaction d'invitation à des réunions, compte-rendu...), • animation auprès de la population. 	Avancement suite réussite examen professionnel	01/10/09
Agent titulaire	SPORTIVE	Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives	Educateur des Activités Physiques et Sportives hors classe	B	Décret n° 95-27 modifié du 10 janvier 1995	1	Statutaire	35/35 ^{ème}	Service des Sports et Loisirs Centre Nautique Inter-communal l'Océanide	<ul style="list-style-type: none"> • Organisation des moyens humains et techniques de l'équipement, • planification de l'utilisation de l'équipement, • promotion de l'équipement et communication, • management des ressources humaines, • suivi administratif, technique et financier de l'exploitation, • informations à la Direction Générale des Services. 	Régularisation statutaire	01/10/09
Agent titulaire	MEDICO-SOCIALE	Infirmiers Territoriaux	Infirmier de classe normale	B	Décret n° 92-861 du 28 août 1992	1	Statutaire	12/35 ^{ème}	Service de l'Action Sociale et Educative, Pôle Enfance, Structure Multi-Accueils de Dettwiller	<ul style="list-style-type: none"> • stimuler l'éveil des enfants, • favoriser leur développement psycho-moteur, • encourager la curiosité des plus grands, • faciliter l'intégration dans un groupe, • les accompagner quelques temps et les aider à découvrir leur identité. 	Régularisation statutaire	01/10/09

- d'autoriser le Président à signer les arrêtés de nomination,
- de supprimer au tableau des effectifs, l'emploi permanent suivant :

Statut	Filière	Cadre d'emplois	Grade	Catégorie	Texte de référence	Nombre d'emplois	Durée hebdomadaire de service	Observation	Date d'effet
Agent non titulaire	ADMINISTRATIVE	Adjoints Administratifs Territoriaux	Adjoint Administratif Principale de 1 ^{ère} classe	C	Loi n° 84-53 article 3, alinéa 3-1° du 26 janvier 1984	1	35/35 ^{ème}	Départ à la retraite	25/09/09

6.2. Contrat d'assurance des risques statutaires.

Rapporteur : Pierre KAETZEL, Président.

Le Président invite M. HEITMANN, Directeur Général des Services à donner au Conseil les explications techniques relatives aux taux des contrats d'assurance qui sont proposés.

Les évolutions sont globalement favorables et se traduisent par une baisse des coûts.

M. BURCKEL estime qu'il s'agit à un retour « à la normale », grâce à une situation de concurrence.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,
vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
considérant la nécessité pour la Communauté de Communes de la Région de Saverne de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès),
considérant :

- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérant et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984,
- la délibération en date du 26 mars 2009 ayant donné mandat au Centre de Gestion afin de consulter le marché d'assurance statutaire pour le compte de la Communauté de Communes de la Région de Saverne,
- qu'à l'issue de la consultation engagée par le Centre de Gestion pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2010-2013 celui-ci a retenu l'assureur Groupama Alsace et propose les conditions suivantes :

Agents immatriculés à la CNRACL

- Taux : 2,80 %
- Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire.

Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 200h / trimestre)

- Taux : 1,00 %
- Franchise : 10 jours par arrêt en maladie ordinaire.

- ✓ Contrat en capitalisation,
- ✓ Prise d'effet du contrat : 1^{er} janvier 2010,
- ✓ Durée du contrat : 4 ans.

Le Conseil de Communauté, sur proposition du Bureau, après en avoir délibéré,
par 35 voix pour, et 1 abstention,

PREND ACTE

- des résultats de la consultation du Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2010-2013,

DECIDE

- d'autoriser le Président à souscrire un avenant d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2010-2013 auprès de Groupama Alsace qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2010 pour une durée de quatre ans, selon les conditions suivantes :

Agents immatriculés à la CNRACL

➤ Taux : 2,80 % ➤ Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire,
et

Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 200h / trimestre)

➤ Taux : 1,00 % ➤ Franchise : 10 jours par arrêt en maladie ordinaire,

PRECISE

- que ces conventions couvrent tout ou partie des risques suivants :
 - Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité,
 - Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire,

DIT

- que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

7. ECONOMIE TOURISTIQUE.

7.1. Office de Tourisme de Saverne et sa Région – Classement en Office de Tourisme 2 étoiles.

Rapporteur : Jean-Marc DISS, Vice-Président.

L'Office de Tourisme de Saverne et sa Région est classé Office de Tourisme 2 étoiles. Gage de qualité auprès de la clientèle, ce label arrive à terme le 6 octobre 2009. Il y a donc lieu de le reconduire.

M. DISS explique l'intérêt du classement en 2 étoiles. Obtenir une étoile supplémentaire n'est pas utile, compte tenu des contraintes et du positionnement de l'Office de Tourisme. Il n'y aurait pas de « retour sur investissement ». Il est en revanche plus judicieux de faire certifier la qualité de l'accueil proposé.

M. LEYENBERGER confirme ces propos. Passer en classement 3 étoiles signifierait une hausse des cotisations sans que cela apporte des moyens nouveaux.

L'Office de Tourisme de Saverne et sa Région est classé Office de Tourisme 2 étoiles. Gage de qualité auprès de la clientèle ce label arrive à terme le 6 octobre 2009. Il y a donc lieu de le reconduire.

Le Conseil de Communauté, sur proposition du Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- d'adopter la nouvelle demande de classement de l'Office de Tourisme de Saverne et sa Région en Office de Tourisme 2 étoiles,
- d'autoriser le Président à la signer cette demande de classement.

8. HABITAT.

8.1. Participation de la Communauté de Communes au Programme d'Intérêt Général Rénov'Habitat 67 du Conseil Général du Bas-Rhin.

Rapporteur : Jean-Paul KRAEMER, Vice-Président.

Le Conseil Général du Bas-Rhin instaure un Programme d'Intérêt Général à l'échelle du Département, en vue d'améliorer l'habitat notamment en termes de traitement des logements indignes, de réhabilitations favorisant la performance énergétique des logements et d'incitations à la création d'une offre locative à loyers maîtrisés.

Il s'agit du Programme d'Intérêt Général Rénov'Habitat 67 dont le contenu a été présenté en Commission Communautaire Permanente Habitat le 10 mars 2009 et dont les actions passent en phase opérationnelle. La Commission Habitat a examiné les éléments techniques de ce dossier ainsi que des simulations financières correspondant à une implication de la Communauté de Communes.

Après analyse, ce dispositif converge avec le contenu du Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes et ses actions qui prévoient de mobiliser le parc privé pour y créer des logements locatifs à loyers modérés ainsi que d'accompagner les propriétaires dans leurs projets immobiliers.

Le Programme Local de l'Habitat prévoit également de renforcer l'actuelle mission Habitat par une mission d'ingénierie plus complète correspondant aux divers objectifs du Programme d'Intérêt Général. Des financements ont été prévus au Plan Local de l'Habitat et les estimatifs de dépenses consécutifs à une adhésion de la collectivité au Programme d'Intérêt Général permettent de respecter ces montants.

Afin de mettre en œuvre le Programme d'Intérêt Général Rénov'Habitat 67 et de mobiliser les subventions de l'Agence Nationale de l'Habitat et du Conseil Général, le Département a instauré depuis mai 2009 une mission de suivi-animation territorialisée par Maison du Conseil Général et propose aux E.P.C.I d'adhérer au dispositif en renforçant les actions et les aides prévues dans son cadre général.

Le Conseil de Communauté, sur proposition du Bureau, après avis de la Commission Communautaire Permanente « Habitat », après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- de donner un engagement de principe sur la participation de la Communauté de Communes de la Région de Saverne au Programme d'Intérêt Général Rénov'Habitat 67 prévu sur une durée de 4 ans,
- de retenir, dans le cadre du suivi-animation du Programme d'Intérêt Général les prestations complémentaires suivantes :
 - au plus 20 permanences annuelles complémentaires, selon une fréquence correspondant aux besoins du territoire,
 - au plus 3 réunions publiques annuelles complémentaires, selon la nécessité d'améliorer l'information et la communication entre les acteurs de l'habitat,
- de verser une aide correspondant à 5 % du montant des travaux subventionnés par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) aux propriétaires bailleurs conventionnant leur logement dans le cadre d'un loyer social ou très social,
- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat du Programme d'Intérêt Général Rénov'habitat 67 ou tout autre document et avenant nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

8.2. Participation financière à la création de cinq logements locatifs sociaux.

Rapporteur : Jean – Paul KRAEMER Vice-Président.

La Commune de Lupstein sollicite l'aide de la Communauté de la Communes dans le cadre de la réhabilitation de deux logements locatifs sociaux (de type F3 et plus) dans son école primaire.

L'opération bénéficie de l'aide de la Région Alsace et est donc conforme aux conditions d'obtention d'un financement de la Communauté de Communes, telles que définies par délibération du 26 avril 2005. Chaque logement réhabilité est ainsi éligible à une participation de 3 000,00 € (soit la moitié de l'aide de la Région Alsace).

La Commune de Reinhardsmunster sollicite également l'aide de la Communauté de Communes dans le cadre de la réhabilitation de trois logements locatifs sociaux, deux logements de type F3 et un logement de type F2.

L'opération bénéficie de l'aide de la Région Alsace et est conforme aux conditions d'obtention d'un financement de la Communauté de Communes selon la délibération rappelée ci-dessus. Les deux premiers logements sont ainsi éligibles à une participation de 3000 €/logement et le dernier à une participation de 1 500 € (soit la moitié de l'aide de la Région Alsace).

Le Conseil de Communauté, sur proposition du Bureau, après avis de la Commission Communautaire Permanente « Habitat », après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- d'octroyer une aide de 6 000,00 € pour l'opération locative portant sur le bâtiment sis 1 rue de l'Eglise à Lupstein,
- d'octroyer une aide de 7 500,00 € pour l'opération locative portant sur le bâtiment sis 13 rue Principale à Reinhardsmunster,
- de procéder au versement de ces aides dès lors que les Communes présenteront les justificatifs correspondant au versement des 12 000,00 € pour Lupstein et 15 000,00 € pour Reinhardsmunster d'aides de la Région Alsace.

8.3. Valorisation du patrimoine bâti – Versement des aides aux particuliers.

Rapporteur : Jean-Paul KRAEMER, Vice-Président.

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 17 décembre 2002,

le Conseil de Communauté, sur proposition du Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- d'accorder les subventions d'un montant total de 7 184,80 € aux bénéficiaires figurant sur le tableau annexé à la présente délibération dans le cadre de l'aide à la valorisation du patrimoine bâti en complément de la subvention du Conseil Général du Bas-Rhin,
- d'autoriser le Président à liquider les versements.

VALORISATION DU PATRIMOINE BATI – VERSEMENT DES AIDES AUX PARTICULIERS

Bénéficiaire	Objet des travaux	Aide de la Communauté de Communes	Logement - Adresse
		Montant	
WILL Albert	Enduit : 218 m ² X 3,10 € Finition : 315 m ² X 2,30 € Toiture : 234m ² X 3,10 € Eléments en pierre de taille 15% de 1850 €	2 403,20€	2 rue du Gal Leclerc 67490 DETTWILLER
WERST Philippe	Enduit : 185m ² X 3,10€ Finition : 205 m ² X 2,30 Volets : 18 X 38,50 € Toiture : 180m ² X 3,10€	2 296,00€	2 rue Principale 67270 SAESSOLSHEIM
SCHILLINGER Luc	Enduit : 199m ² X 3,10€ Finition : 289m ² X 2,30€ Fenêtres : 20 X 38,50 Toiture : 140 m ² X 3,10€	2 485,60€	55 rue Schultz 67490 LITTENHEIM

9. EQUIPEMENTS STRUCTURANTS.

9.1. Technologies de l'Information et de la Communication – Résorption des Zones d'Ombres – Aide à l'accès au haut-débit numérique - Versement des aides aux particuliers.

Rapporteur : Jean-Marc DISS, Vice-Président.

M. KAETZEL fait part d'une demande de versement de l'aide instaurée par la Communauté de Communes. Il y a lieu de verser celle-ci.

M. DISS observe que des habitants s'abonnent sans demander l'aide en vigueur. Il est donc important de refaire de l'information. Il souhaite également que de plus en plus de personnes optent pour la solution WiMax qui est préconisée.

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 28 mai 2009,

le Conseil de Communauté, sur proposition du Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- d'accorder la subvention d'un montant total de 100,00 € au bénéficiaire figurant sur le tableau annexé à la présente délibération dans le cadre de l'aide à l'accès au haut-débit numérique,
- d'autoriser le Président à liquider le versement.

AIDE A L'ACCES AU HAUT-DEBIT NUMERIQUE – VERSEMENT DES AIDES AUX PARTICULIERS

Bénéficiaire	Objet des travaux	Aide de la Communauté de Communes	Logement - Adresse
		Montant	
Christian SOUDIER	Installation d'une antenne WiMax	100,00 €	4 rue du Hirschberg - Saint-Gall 67440 THAL-MARMOUTIER

10. DIVERS

Mme CRIQUI demande quelle suite a été réservée au renouvellement de la délégation de service public du transport à la demande depuis le Conseil thématique du 28 mai dernier consacré à ce point. Elle souhaite connaître le scénario retenu suite à la présentation faite par le Bureau d'Etudes, savoir qu'a finalement validé ce dernier et demande que le cahier des charges de la consultation soit « débattu ».

M. HEITMANN, Directeur Général des Services fait part du lancement de la consultation et du recueil escompté d'offres pour fin octobre.

M. AVELINE, Directeur Général Adjoint indique que le scénario retenu comprend la desserte de Saverne via les bourgs centre, avec en tranche conditionnelle une desserte supplémentaire en début d'après midi, conformément à un échange avec les Services de Saverne durant le mois de juin dernier.

M. WOLFF fait remarquer que les avis quant à la définition du service à instaurer en remplacement de l'actuel dispositif COMETTE étaient divergents. Il doute de l'efficacité de réunions supplémentaires « je ne suis pas sûr qu'aujourd'hui on aurait avancé ». La consultation porte sur une durée d'un an, ce qui est souple et permet d'expérimenter et de faire évoluer si besoin le service. Enfin, l'appel d'offre fera apparaître les prix et conditionnera les décisions.

M. BLESSIG estime que le transport à la demande est un service sensible. Il demande que l'information soit transmise à tous les Conseillers. Il y a lieu de leur donner accès au cahier des charges.

M. HORNECKER propose de refuser le marché à intervenir s'il ne répond pas aux attentes des Conseillers.

M. KAETZEL prend note de la demande de M. BLESSIG et fera le nécessaire en ce sens.

* * * * *

Le Président lève la séance à 22h10 et M. Jean-Claude DISTEL, en sa qualité de Maire de la Commune accueillante, invite l'ensemble des Conseillers au verre de l'amitié.

* * * * *

Saverne, le 25 septembre 2009

Le Président

Pierre KAETZEL

Le présent rapport comportant 10 points est signé par tous les Membres présents :

REINHART

OSSWALD

HUTTLER

SCHLATTER

JUNDT

HEITZ

HORNECKER

BECKERICH

KRIEGER

OBERLE

SCHAEFFER

DISS

LUTZ

PHILIPPE

KAETZEL

FONTANES

BOSS

GERARD

SAVELSBERG

EICHHOLTZER

STENGEL

MULLER

WOLFF

BLESSIG

MERTZ

LEYENBERGER

CRQUI

JAN

MUNTEAN

BURCKEL

KREMER

KRAEMER

SCHALCK

DISTEL

WINTZ

HAETTEL